



**Arrêté n° BSCD/2021/295
portant interdiction des soirées dansantes
dans le département de Saône-et-Loire**

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;
Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant que le taux d'incidence constaté sur la semaine glissante du 18 au 24 décembre 2021 dans le département de Saône-et-Loire s'élève à 543 pour 100 000 habitants ;

Considérant que pour la même période, 196 personnes atteintes de la covid-19 sont hospitalisées, dont 23 en salle de réanimation ;

Considérant que l'article 29 du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire habilite le préfet de département à restreindre ou à réglementer les activités qui ne sont pas interdites par ledit décret ;

Considérant la fermeture des discothèques du 10 décembre au 6 janvier ;

Considérant que les soirées dansantes conduisent à enfreindre les mesures barrières et notamment la distanciation physique et qu'il a donc lieu de les interdire temporairement ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les soirées dansantes sont interdites dans tout établissement recevant du public dans le département de Saône-et-Loire du 31 décembre 2021 au 1^{er} janvier 2022 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire. Il est consultable sur le site internet des services de l'État : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de Saône-et-Loire et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2021**

Le préfet,



Julien CHARLES

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé (entreprises, associations syndicats etc...) non représentés par un avocat, la faculté d'utiliser un téléservice dénommé Télérecours citoyens pour échanger avec les juridictions administratives de manière dématérialisée et en toute sécurité. Les recours et mémoires des particuliers et des personnes morales de droit privé pourront être déposés via Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.